



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_171

CULTURE - CONVENTION D'ACCUEIL TYPE RELATIVE A L'ORGANISATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES A L'ABBAYE

M. Nicolas SAJOURS, adjoint au Maire : - Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Montivilliers organise des expositions temporaires, artistiques ou thématiques, à l'Abbaye de Montivilliers, en partenariat avec des artistes ou des associations, professionnels ou amateurs.

Afin de définir les conditions d'organisation de ces expositions, il convient d'établir une convention précisant les modalités d'accueil, de transport, de montage, de démontage, de gardiennage ainsi que les engagements et responsabilités respectifs de la Ville et des exposants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le modèle de convention, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que ses éventuels avenants, avec les artistes ou associations concernés.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU le Code du patrimoine ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU le Règlement intérieur de l'Abbaye ;

VU le rapport de **M. Nicolas SAJOURS**, adjoint en charge de la Vie culturelle, du Patrimoine et de la Jeunesse ;

VU la commission municipale n°2, Éducation, Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Ville de Montivilliers de développer une programmation culturelle dynamique au sein de l'Abbaye de Montivilliers, site patrimonial emblématique ;
- La nécessité de mettre à disposition des artistes, collectifs d'artistes et associations des espaces adaptés à la présentation d'œuvres, dans un cadre sécurisé et encadré ;
- L'importance de définir les engagements réciproques de la Ville et des exposants, notamment en matière de transport, d'installation, d'assurance, de responsabilité et de propriété intellectuelle ;
- La nécessité de disposer d'un modèle unique de convention pour assurer la gestion des expositions organisées à l'Abbaye ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention type relative à l'organisation d'expositions temporaires à l'Abbaye de Montivilliers, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, avec chaque artiste, collectif d'artistes ou association exposante ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de vérification des assurances et de respect des obligations contractuelles.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

